

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 juin 2021, à 19 heures, à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présente, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Evelyne Bruneau et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Ghislain Brunet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2021-06-129

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 219 432,77 \$
 - Liste des salaires au montant de 51 708,99 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2021;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020;
 - 7.2 Diffusion du rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020;
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 21-315 modifiant le règlement numéro 19-283 sur la gestion contractuelle;
 - 7.4 Arrêt du processus judiciaire – Dossier Jean-Yves Gilbert;
 - 7.5 Signataire pour la demande de financement dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);
 - 7.6 Lettre de support au regroupement du CN avec KCS;
 - 7.7 Réouverture du bureau municipal au public;
 - 7.8 Utilisation du vote par correspondance;

- 7.9 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
- 7.10 Nomination d'agents de stationnement au Centre St-Jean de Macamic ;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Caractérisation des sols en milieu humide;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 607;
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 049 344;
- 8.4 Demande de dérogation mineure – Lots 4 729 990, 5 003 877 et 5 003 878;
- 8.5 Opération cadastrale sur les lots de la Ville de Macamic;
- 8.6 Modification aux exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission de permis;
- 8.7 Modification à l'exigence d'envoyer l'avis public pour une demande de dérogation mineure au voisinage immédiat;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Nomination au poste de chef d'équipe opérateur de véhicules et de machinerie lourde;
- 9.2 Nomination au poste de journalier opérateur de véhicules et de machinerie lourde;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Tarification pour le camp de jour 2021;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2021-06-130

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2021-06-131

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 219 432,77 \$;
- Listes des salaires au montant de 51 708,99 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MAI 2021

La directrice générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2021.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020

La mairesse, Lina Lafrenière présente le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2020.

2021-06-132

7.2 DIFFUSION DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2020 soient diffusés sur le site Internet de la Ville de Macamic et dans le journal Info-Mak de juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-06-133

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 21-315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-283 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-315 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 avec dispense de lecture et qu'une copie dudit règlement a été mise à la disposition du public lors de l'avis de motion, le 3 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-315 «Règlement modifiant le règlement numéro 19-283 sur la gestion contractuelle» soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-06-134

7.4 ARRÊT DU PROCESSUS JUDICIAIRE – DOSSIER JEAN-YVES GILBERT

Considérant la bonne collaboration et l'avancement du dossier.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à suspendre le processus judiciaire dans le dossier de monsieur Jean-Yves Gilbert. Le dossier reste ouvert afin de recommencer le processus en cas de besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-06-135

7.5 SIGNATAIRE POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE PRÉVENTION EN SANTÉ (PGPS)

Attendu que grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la conseillère Laurie Soulard à signer pour et au nom de la ville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-06-136

7.6 LETTRÉ DE SUPPORT AU REGROUPEMENT DU CN AVEC KCS

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU : Une lettre de support au regroupement du CN-KCS soit envoyée au Surface Transportation Board (STB).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2021-06-137

7.7 RÉOUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil autorise la réouverture du bureau municipal au public à compter du 8 juin 2021, 8 heures, selon les recommandations du premier ministre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2021-06-138

7.8 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-06-139

7.9 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE : La Ville de Macamic transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1

Adoptée à la majorité des conseillères et des conseillers.

2021-06-140

7.10 NOMINATION D'AGENTS DE STATIONNEMENT AU CENTRE ST-JEAN DE MACAMIC

Attendu que le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre St-Jean de Macamic;

Attendu que ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que de nouveaux employés sont entrés en poste et d'autres ont quitté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne Nancy Poirier, Diane Croisetière, Anne-Julie Bélanger, Karine Duquette et Estelle Picard à émettre lesdits constats.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2021-05-109 adoptée le 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-06-141

8.1 CARACTÉRISATION DES SOLS EN MILIEU HUMIDE

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne les services d'une biologiste afin de procéder à la caractérisation des sols en milieu humide de divers terrains situés sur le territoire afin de pouvoir procéder à la vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2021-06-142

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 607

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 18 mai 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 46, 2^e Rue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 607 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de monsieur Éric Desfossés et madame Colette Parent, située au 46, 2^e Rue Ouest, lot 4 729 607, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que construit du garage avec une distance entre le garage et la maison à 1,93 mètre au lieu de 2,5 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le maintien tel que construit de la maison avec des fenêtres en baie qui empiètent à 1,06 mètre au lieu de 0,6 mètre dans la marge avant tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-06-143

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 049 344

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces

derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 19 mai 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 19, chemin Gallichan, portant le numéro de lot 4 049 344 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de monsieur Claude St-Amand et madame Diane Dufour, située au 19, chemin Gallichan, lot 4 049 344, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché en tout ou en partie en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière et avec une hauteur des murs à 3,65 mètres à son point le plus haut, au lieu de 3,1 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

QUE Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 729 990, 4 003 877 ET 5 003 878

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2021-06-144

8.5 OPÉRATION CADASTRALE SUR LES LOTS DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède au cadastre de nouveaux lots à partir des lots 6 311 029, 4 730 220, 6 407 581 et 6 407 580 par Patrick Descarreaux, arpenteur géomètre au montant d'environ 6 000 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-06-145

8.6 MODIFICATIONS AUX EXIGENCES LIÉES À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'IMPLANTATION POUR L'ÉMISSION DE PERMIS

Attendu que l'exigence d'un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre pour certains types de projets de construction, d'agrandissement ou de déplacement de bâtiments implique des frais importants pour le citoyen;

Attendu que l'exigence d'un plan d'implantation est un outil pratique, efficace et qui a fait ses preuves pour l'émission des permis;

Attendu qu'il y a matière à améliorer les exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission des permis;

Attendu que madame Annick Gaudet, inspectrice municipale, a proposé d'apporter quelques ajustements à la résolution municipale 2020-04-116 concernant les exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission;

Attendu que les principaux ajustements concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire qui repose sur une fondation amovible;

Attendu que les membres du comité ont pris connaissance des documents qui se rattachent au présent sujet et recommandent au conseil de modifier les exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission de permis;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

- Qu'un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre soit exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment principal et/ou d'un bâtiment secondaire contigu, à l'exception des projets d'agrandissement n'affectant pas l'empreinte au sol du bâtiment pour lesquels un plan d'implantation fait par le citoyen sera accepté et à l'exception des projets d'agrandissement du bâtiment de moins de 20 m² pour lesquels un certificat de localisation existant sera accepté;
- **Qu'en l'absence d'un certificat de localisation existant**, un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre soit exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment secondaire détaché ayant une superficie de plus de 25m² (269 pi²) ou dont la valeur des travaux est supérieure à 15 000 \$, à l'exception des projets **de construction, d'agrandissement et de déplacement** d'un bâtiment secondaire reposant **sur une fondation non permanente** pour lesquels un plan d'implantation **fait par un arpenteur-géomètre** ne sera pas requis;

- Qu'un plan d'implantation fait par le citoyen soit exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment secondaire détaché ayant une superficie de 25m² (269 pi²) ou moins et dont la valeur des travaux n'excède pas 15 000 \$, ainsi que pour les projets de construction, d'agrandissement et de déplacement d'un bâtiment secondaire reposant sur une fondation non permanente;
- Qu'un plan d'implantation fait par le citoyen soit exigé pour toute autre demande de permis affectant l'empreinte au sol comme les piscines, les galeries, etc.

Que : Cette présente résolution ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2020-04-116 adoptée le 6 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2021-06-146

8.7 MODIFICATION À L'EXIGENCE D'ENVOYER L'AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU VOISINAGE IMMÉDIAT

Attendu que la Ville de Macamic a adopté le 5 novembre 2018 la résolution 2018-11-249 : Demande de dérogation mineure - Information du voisinage immédiat;

Attendu que cette façon de procéder n'a pas été très utile jusqu'à aujourd'hui et que cela représente une charge de travail supplémentaire sans apporter de résultats supplémentaires;

Attendu qu'il a été constaté que cette procédure crée de l'incertitude chez les citoyens qui ont reçu ce type de communication;

Attendu que la seule obligation légale d'une ville ou d'une municipalité concernant les demandes de dérogation mineure est de publier un avis public 15 jours avant que cette dernière soit traitée par le conseil municipal;

Attendu qu'il n'y a aucune obligation légale qui exige qu'une Ville ou municipalité avise personnellement un citoyen qu'une demande de dérogation mineure est en vigueur dans son secteur;

Attendu que c'est la responsabilité du citoyen de consulter les avis public diffusé par sa ville ou municipalité;

Attendu que la Ville de Macamic publie ses avis publics sur son site Web et les affiche dans les babillards de l'hôtel de ville et de la salle communautaire de Colombourg;

Attendu que c'est principalement les projets d'envergure qui demeurent plus à risque d'affecter le voisinage immédiat;

Attendu que les membres du comité ont pris connaissance des documents qui se rattachent au présent sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic modifie les exigences concernant l'envoi des avis publics pour une demande de dérogation mineure au voisinage immédiat selon les suggestions du Comité consultatif d'urbanisme, comme suit :

QUE : L'avis public pour une demande de dérogation mineure visant une nouvelle construction ne soit plus envoyé aux voisins immédiats de la propriété visée par la demande, à l'exception des projets d'envergure plus à risque d'affecter ou de nuire au voisinage suite à l'analyse du dossier par l'officier municipal chargé de recevoir les demandes de dérogations mineures et de l'approbation de la direction générale;

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2018-11-249 adoptée le 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 NOMINATION AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE OPÉRATEUR DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE LOURDE

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2021-06-147

9.2 NOMINATIONS AU POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR DE VÉHICULE ET DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Messieurs Ryan Vézeau et Serge Robert soient nommés au poste de journaliers opérateurs de véhicules et de machinerie lourde pour la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Messieurs Ryan Vézeau et Serge Robert seront en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de leur date d'embauche;

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à leur embauche et l'entente relative à leurs conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**11. HYGIÈNE DU MILIEU****12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES**

2021-06-148

12.1 TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR 2021

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La tarification pour le camp de jour pour l'année 2021 soit la suivante :

Tarif pour résident	Unité	Prix
Inscription au Camp de jour		
Été complet * - 1 ^{er} enfant	\$ / enfant	350,00 \$
Été complet * - 2 ^e enfant	\$ / enfant	325,00 \$
Été complet * - 3 ^e enfant et autres	\$ / enfant	300,00 \$
Semaine	\$ / enfant	65,00 \$

Frais d'annulation et de retard		
Annulation plus d'une semaine avant le début	\$ / enfant	25,00 \$
Tarif pour non-résident	Unité	Prix
Inscription au Camp de jour		
Été complet * - 1 ^{er} enfant	\$ / enfant	450,00 \$
Été complet * - 2 ^e enfant	\$ / enfant	425,00 \$
Été complet * - 3 ^e enfant et autres semaine	\$ / enfant	400,00 \$
Semaine	\$ / enfant	85,00 \$

* Été complet = 6 semaines

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2020-04-123 adoptée le 6 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Laurie Soulard, Suzie Domingue et Manon Morin font un rapport de leurs comités respectifs.

14. AFFAIRES NOUVELLES**15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**

La directrice générale, Évelyne Bruneau, fait un rapport des différents dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2021-06-149

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 20.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière

Évelyne Bruneau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse